



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2020

<p><u>Date de convocation</u> 25.09.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Martine HENRION (procuration à F. GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à D. CABRET), M. Rémy NOEL.</p>
--	---

Délibération  
N°63-2020

### CHEQUES CADEAUX

La municipalité souhaite remercier les personnes ayant confectionner les masques pour la population pendant le confinement.

Monsieur le Maire propose d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 50 € chez Mondial Tissus pour chaque personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2020

<p><u>Date de convocation</u> 25.09.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Martine HENRION (procuration à F. GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à D. CABRET), M. Rémy NOEL.</p>
--	---

Délibération  
N°62-2020

### AIDE A L'ENVIRONNEMENT : AIDE FINANCIERE COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE

Monsieur le Maire propose d'accorder une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** une aide financière à partir de l'année 2021 aux administrés de Bois-de-Haye pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.
- **DÉCIDE** de fixer cette participation forfaitaire à 50€ TTC sur présentation d'une facture nominative.
- **DIT** que cette participation sera versée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits inscrits au budget. En cas de limite atteinte en cours d'année, le remboursement se fera sur le budget de l'année suivante.
- **DIT** que le versement de cette participation est limité à une demande par foyer par période de 5 ans.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2020

<p><u>Date de convocation</u> 25.09.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Étaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Martine HENRION (procuration à F. GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à D. CABRET), M. Rémy NOEL.</p>
--	---

Délibération  
N°61-2020

### DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'une aire de jeux va être installée dans la commune déléguée de Sexey-les-Bois.

La commission entretien du patrimoine et petits travaux s'est réunie le 8 septembre 2020 et propose de procéder à l'installer d'un grillage autour de cette nouvelle aire. Ces travaux représentent un coût supplémentaire non prévu au budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

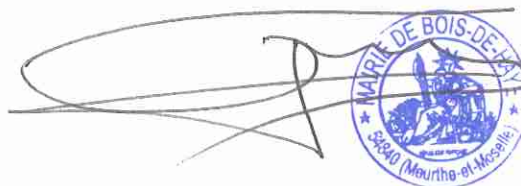
Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
21	21534 Opération 69 « Eclairage public »	Réseaux d'électrification	76 258.00 €	- 3 000,00 €	73 258.00 €
21	2135 Opération 57 « Aire de jeux »	Installation générale	30 000,00 €	+ 3 000,00 €	33 000,00 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'ACCEPTER d'apporter au Budget primitif 2020 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes correspondants au transfert de crédits.

Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, décident et autorisent la décision modificative budgétaire.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2020

<p><u>Date de convocation</u> 25.09.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Martine HENRION (procuration à F. GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à D. CABRET), M. Rémy NOEL.</p>
--	---

Délibération  
N°60-2020

### EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN, PIGEONNIERS ET COLOMBIERS SOUMIS A AUTORISATION PREALABLE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2019 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer totalement, en application de l'article L.331-9-8 du code de l'urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Bois-de-Haye.

Les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2020

<p><u>Date de convocation</u> 25.09.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mme Martine HENRION (procuration à F. GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à D. CABRET), M. Rémy NOEL.</p>
--	---

Délibération  
N°59-2020

### VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

**Vu** le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

**Considérant** que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

**Considérant** que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

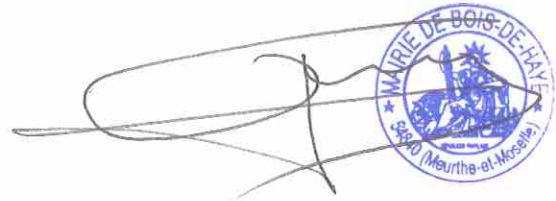
**Considérant** que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

**Considérant** l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denis Picard', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE BOIS-DE-HAYE' at the top, '58840' on the left, and 'Meurthe-et-Moselle' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above it.



## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2020

<p><u>Date de convocation</u> 25.09.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><b><u>Absents excusés</u></b> : Mme Martine HENRION (procuration à F. GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à D. CABRET), M. Rémy NOEL.</p>
--	---

**Délibération  
N°58-2020**

### DEROGATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il y a lieu de faire des demandes de dérogations scolaires.

Toutefois, l'accord du maire de la commune de résidence n'a pas à être demandé (articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation) pour les situations suivantes :

- Si les pères, mères ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- Si l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans une commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;



- Si le frère ou la sœur de l'enfant sont inscrits, durant la même année scolaire, dans une école maternelle ou élémentaire publique de la commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de la commune déléguée de Sexey-les-Bois sont scolarisés au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire de Fontenoy-sur-Moselle, Aingeray et Sexey-les-Bois (SIS FAS). Les dérogations pour les enfants de Sexey-les-Bois seront gérées directement par le SIS FAS.

Monsieur le Maire souhaite élargir les critères d'admission des demandes de dérogation à partir de septembre 2021 aux situations suivantes :

- Les familles habitant la commune déléguée Velaine-en-Haye qui déménagent et quittent la commune en cours d'année,
- Les familles dont au moins un parent est enseignant dans les écoles de la commune déléguée de Velaine-en-Haye,
- Les familles dont au moins un parent est employé sur le territoire de la commune déléguée de Velaine-en-Haye et ne résidant pas sur la commune de Bois-de-Haye, dans la limite des effectifs définis par l'éducation nationale.
- Les familles dont au moins un parent est employé municipal de la mairie de Bois-de-Haye.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 18 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, autorise ses nouvelles dérogations scolaires dans la limite des places disponibles.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD





## COMMUNE NOUVELLE DE BOIS-DE-HAYE

Département de **Meurthe-et-Moselle**  
Arrondissement de **TOUL**  
Canton **NORD-TOULOIS**

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 30 SEPTEMBRE 2020

<p><u>Date de convocation</u> 25.09.2020</p> <p><u>Date d'affichage</u> 01.10.2020</p> <p><u>Nombre de conseillers en exercice</u></p> <p>En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p> <p><u>Secrétaire de Séance :</u> Sarah TRICHOT</p>	<p>L'an deux mille vingt, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bois-de-Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bois-de-Haye, sous la présidence de Denis PICARD.</p> <p><b><u>Etaient présents :</u></b> Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, Mme Martine CAVALLACA, Mme Emilie DEMOULIN, M. Etienne DESALME, Mme Françoise GALLIMARD, Mme Nicole LACOTE, M. Bertrand LEPOUTERE, M. Philippe LOUIS, M. Thierry MARCHAL, M. Aurélien PARISSÉ, M. Denis PICARD, Mme Amélie SAINTOT, M. Ghislain TASSIN, Mme Sarah TRICHOT, Mme Elisabeth WITTMER.</p> <p><b><u>Absents excusés :</u></b> Mme Martine HENRION (procuration à F. GALLIMARD), Mme Françoise LAVILLAT (procuration à G. TASSIN), M. Bruno MARTINELLI (procuration à D. CABRET), M. Rémy NOEL.</p>
--	---

Délibération  
N°57-2020

### ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 21 POUR et 1 ABSTENTION, décide :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Denis PICARD